

FICHE DE DONNEES DE SECURITE CASSIT

Version : FR/23-02-16/C

page : 1/5

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : CASSIT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Emploi industriel / Additif alimentaire / Emploi professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne
Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25
51201 EPERNAY Cedex
FRANCE
Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.
Fax: + 33 (0) 3.26.51.02.20.
fds@ioc.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de l'organisme officiel : 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Critères des Directives 67/548/CE, 1999/45/CE et amendements successifs

Symbole : Xi Irritant

Phrases R :

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Mention de Danger : Nocif en cas d'ingestion

Conseil de prudence :

Prévention : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit. Se laver soigneusement les mains avec eau et savon après manipulation.

Intervention : Appeler le centre antipoison le plus proche ou un médecin en cas de malaise. Si ingestion, rincer la bouche.

Élimination : Faire éliminer le contenu / récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

- Pictogramme :



Mention d'avertissement : Attention

Attention, Eye Irrit.2, Provoque une sévère IRRITATION des yeux

Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires

Indications de Danger :

H319 Provoque une irritation sévère des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de Prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P304 + P340 En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées et continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Classification de la substance : Toxicité aiguë : Cat.4 (par voie orale)

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne conduisant pas à la classification : Au contact d'un acide, libère un gaz toxique

Dangers possibles : (conforme à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE)

NOCIF en cas d'ingestion. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE CASSIT

Version : FR/23-02-16/C

page : 2/5

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition chimique : solution aqueuse, hydrogénosulfite de potassium - KHSO_3

Teneur (W/W) : $> = 30\%$ - $< = 40\%$ Toxicité aiguë : Cat.4 (par voie orale)

N°CAS : 7773.03.7

N° CE : 231 – 870 – 17

Acide citrique :

Synonymes : 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid monohydrate

Brève description du produit : substance

Formule moléculaire : $\text{C}_6\text{H}_{10}\text{O}_8$

Composants dangereux : Acide citrique monohydraté

N°CAS : 5949-29-1

N°CE : 201-069-1

Classification : Xi ; R36

Classification SGH : Eye Irrit. 2 ; H319

Concentration [%] : $\geq 99,8$

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales : retirer les vêtements souillés

Si Inhalation : repos, air frais, secours médical. Après inhalation de produit s de décomposition : inhaler immédiatement une dose aérosol de corticoïde

Si Contact avec la peau : rincer la zone à grande eau immédiatement - Appeler un médecin si l'irritation persiste.

Si Contact avec les yeux : laver les yeux immédiatement avec de l'eau durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Solliciter un ophtalmologue.

Si Ingestion : se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment.

Indication pour le médecin : DANGER en cas d'ingestion, risque de formation de dioxyde de soufre par réaction avec l'acide gastrique

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus immédiats et traitements

Inhalation : donnée non disponible

Ingestion : donnée non disponible

Absorption par la peau : donnée non disponible

Contact oculaire : Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Donnée non disponible.

SECTION 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Conseillés : eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement de dioxyde de soufre. Cette substance peut être libérée lors d'un incendie à proximité.

Le produit lui-même n'est pas combustible ; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome avec visière couvrant le visage

SECTION 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Appareil de protection respiratoire isolant autonome nécessaire

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit pénètre dans les canalisations, les cours d'eau, les fosses septiques, les fossés ou les égouts : contenir l'épandage

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités, ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour de grandes quantités, pomper le produit. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 8 pour l'équipement de protection personnel

FICHE DE DONNEES DE SECURITE CASSIT

Version : FR/23-02-16/C

page : 3/5

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour de petites quantités, ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockages recommandées : stocker dans un endroit ventilé, à l'écart de la chaleur, à une température ne dépassant pas 40°C. Ce produit consomme de l'oxygène, donc risque de manque d'oxygène dans les conteneurs et les cuves.

Protéger des températures inférieures à 15°C. Le produit emballé doit être protégé contre des températures plus basses que celle indiquée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte : filtre à gaz pour les gaz/vapeurs de composés inorganiques (ex EN 14387 Type B). Adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : équipement respiratoire autonome.

Protection des mains : gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matériaux adaptés pour une utilisation directe prolongée (indice de protection 6, qui correspond à une durée de perméation >480 min d'après EN 374) : Caoutchouc chloroprène (CR) – 0,5 mm épaisseur revêtement ; Chlorure de polyvinyle (PVC) – 0,7 mm épaisseur revêtement.

Remarque : compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux : lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Mesures générales de protection et d'hygiène : respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide limpide

Odeur : faible, de dioxyde de soufre

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : donnée non disponible

Point de fusion/ point de congélation : donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point éclair : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité : donnée non disponible

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité de vapeur : donnée non disponible

Solubilités : donnée non disponible

Coefficient de partage : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible

Température de décomposition : donnée non disponible

Viscosité : donnée non disponible

Propriétés explosives : donnée non disponible

Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage et de manipulation

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4. Conditions à éviter

Chauffage violent. Si violemment chauffé, le produit peut subir une réaction exothermique jusqu'à la transformation en thiosulfate d'ammonium et soufre avec dégagement d'anhydride sulfureux. La réaction exothermique se poursuit jusqu'à la transformation complète du bisulfite en sulfate d'ammoniac et soufre avec production important de chaleur en grande quantité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE CASSIT

Version : FR/23-02-16/C

page : 4/5

10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation – acides

10.6. Produits de décomposition

Anhydride sulfureux - Ammoniac

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations toxicologiques

Voies de pénétration : Inhalation : Oui.

Ingestion : Evénement peu probable.

Contact : Oui.

Toxicité aiguë : Données non disponibles dans "Sax's dangerous properties –1993"

Conséquences de l'inhalation : Irritation des voies respiratoires.

Conséquences de l'ingestion : Evénement peu probable.

Effet local sur la peau : Irritation- Sensibilisation chez les individus allergiques au produit.

Effet local sur les yeux : Irritation.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit déversé dans les eaux de surface peut causer une forte diminution de l'oxygène et à une augmentation de l'ammoniac, avec des conséquences néfastes pour les organismes vivants.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Produit ou résidus : Produit inorganique à ne pas évacuer par des systèmes de traitement biologique. Evacuer les résidus selon les réglementations locales en vigueur. Par le moyen d'entreprises d'évacuation autorisées.

Emballages souillés : Vider aux mieux les emballages en les ouvrant complètement. Les évacuer en fonction de leur constitution.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Transport terrestre : ADR / RID - Transport maritime et fluvial: ADN/ IMDG - Transport aérien : OACI / IATA produit non dangereux au sens des réglementations de transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Donnée non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Donnée non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Donnée non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Donnée non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Donnée non disponible

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive du Conseil 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses) et amendements successifs. Directive du Conseil 1999/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs. Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP). Directive de la Commission 98/24/CE (Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques). Directive de la Commission 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle). Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH).

Composant déterminant le danger pour l'étiquetage : hydrogénosulfite de potassium

FICHE DE DONNEES DE SECURITE CASSIT

Version : FR/23-02-16/C

page : 5/5

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision complète de mise en conformité avec le règlement (UE) N°453/2010 du 20 Mai 2010.

“Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés, sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.”